



CIRCULAIRE N° 1028

DU 27/12/2004

**Objet : Augmentations de cadre au 10 janvier 2005 et au 25 avril 2005 dans l'enseignement maternel – Formule "Subventions 2bis".
Rectificatif à la circulaire n° 941 du 1^{er} septembre 2004.**

**Réseaux : Officiel subventionné et libre subventionné
Niveaux et services : Maternel et fondamental ordinaire**

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales ordinaires de l'enseignement libre subventionné ;
- Aux Directions des écoles maternelles et fondamentales ordinaires de l'enseignement officiel subventionné ;
- Aux membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental subventionné;

Pour information :

- Aux vérificateurs de l'enseignement fondamental ;
- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents ;

Autorité : Lise-Anne HANSE, Directrice générale
Gestionnaire : Direction générale de l'enseignement obligatoire
Personne ressource : Sabine HELBO – 02/210.56.89

Nombre de pages : Texte : 1 page Annexes : 2 pages
Duplicata : 02 –213 59 11 www.adm.cfwb.be
Mots-clés : Augmentation de cadre maternel – Formule subventions 2bis

**Objet : Augmentations de cadre au 10 janvier 2005 et au 25 avril 2005 dans l'enseignement maternel – Formule "Subventions 2bis".
Rectificatif à la circulaire n° 941 du 1^{er} septembre 2004.**

A partir de cette année scolaire 2004-2005, les formules "Subventions 2bis" relatives aux augmentations de cadre dans l'enseignement maternel doivent être directement communiquées en 2 exemplaires à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, à l'adresse suivante :

Ministère de la Communauté française
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Direction de l'Enseignement fondamental ordinaire
A l'attention de Madame Sabine HELBO, attachée

Jusqu'au 21 janvier 2005 : C.A.E. - Quartier Arcades – Bloc D – 3^e étage – Local 3530
Boulevard Pachéco, 19 bte 0
1010 BRUXELLES

A partir du 24 janvier 2005 : Bâtiment "Lavallée" – 2^e étage – Local 2.F.205
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

Ces formules ne doivent donc plus être envoyées à l'Inspection maternelle.

Vous trouverez en annexe la nouvelle formule "Subventions 2bis" qui tient compte de ce changement.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

FORMULE SUBVENTIONS 2 bis

**A RENVOYER EN DEUX EXEMPLAIRES A LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE
à l'attention de Madame Sabine HELBO**

Ecole communale - provinciale - libre subventionnée (biffer la mention inutile)		n° FASE :	
		n° ECOS :	
Siège administratif :	Rue + n° :		
	CP :	Commune :	
Ressort :	Canton :	Circonsc.:	Zone :

Création de demi-emploi(s) le 10 janvier 2005 - le 25 avril 2005 (biffer la mention inutile)

COORDONNEES DES IMPLANTATIONS (indiquer uniquement celles où il y a une augmentation de la population)			SITUATION ANTERIEURE au 1 ^{er} octobre 2004 ou au 10 janvier 2005		NOUVEL ENCADREMENT	
C O D E	N° FASE	Adresse complète	Elèves régulièrement inscrits	Emplois déjà subventionnés	Elèves régulièrement inscrits à la date de création	Emplois obtenus
A						
B						
C						
D						
E						
F						
G						
H						
			TOTAL (A) →		TOTAL (B) →	

Emplois obtenus : Total B :

Emplois déjà subventionnés : Total A :

Différence : :

Personne(s) titulaire(s) de ce(s) nouveaux emploi(s)

Nom, prénom, date de naissance	Titre, date de délivrance et origine	Date d'entrée en fonction dans l'école	Date d'entrée effective en fonction dans l'emploi créé	Nombre de ½ emplois supplémentaires
1.				
2.				
3.				

DÉCLARATION DU POUVOIR ORGANISATEUR

Le pouvoir organisateur affirme sur l'honneur que l'école remplit les conditions légales et réglementaires en vue de l'octroi des subventions et que la présente demande est complète et sincère

En particulier, il a connaissance des sanctions prévues par l'article 35 de la loi du 29 mai 1959 en cas de "déclaration fausse ou inexacte dans le but d'influencer le calcul des montants des subventions"

Il s'engage à communiquer en temps opportun, au directeur d'école, la décision qui intervient en ce qui concerne l'octroi des subventions traitements.

Le Directeur / La Directrice d'école :

Date :

Signature :

Le pouvoir organisateur :

Date :

Signature :

Nom (en majuscule) :

Nom (en majuscule) :